

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

Séance du 12 AVRIL 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 25

Présents : 15

Votants : 19

Absents : 6

Exclus : /

Date de la convocation :

05/04/2018

Date de l'affichage :

05/04/2018

L'an deux mille dix-huit, le douze avril à 19H00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé, Maire.

Etaient présents : Hervé SERNIGUET, PINEL Valérie, DE ALMEIDA SOARES Victor et par ordre alphabétique : CATHARY Patrick, CHALLANDE Pierre-Marie, DEMBLANS Cécile, DUCHENE-MARULLAZ Pierre, DUPRAT Francette, GOUNOT Mathieu, GRIFFOIN Hubert, LAGRASSE Marie-Josée, LUFLADE Christèle, RIVALAN Nelly, SKRELA Jean-Claude, VERSIGNY Pascal

Procurations : TAUZIN Christian à Hervé SERNIGUET MOREAU Muriel à PINEL Valérie, LENFANT Grégory à Victor De ALMEIDA SOARES, OURMIERES Bernard à DUCHENE-MARULLAZ Pierre.

Etaient absents : ATA AYI Philippe, BONIFAIT Delphine, BOUTIN Karine, DUPONT Jacques, de LA FAGE Martine, POINTET Fanny,

Cécile DEMBLANS est nommée secrétaire de séance

1 – Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26/02/2018

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du compte-rendu relatif à la séance du Conseil Municipal du 26/02/2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte et approuve le compte rendu relatif à la séance du Conseil Municipal du 26/02/2018

2 – Compte Administratif commune LASSERRE 2017

Le Maire présente à l'assemblée le Compte Administratif 2017 et fournit les explications, par chapitres, nécessaires à sa bonne compréhension. A l'issue de cette présentation, le Maire transmet la présidence au premier adjoint (dans l'ordre du tableau) afin qu'il procède au vote en son absence.

Section fonctionnement :

Recettes :

- réalisations de l'exercice : 669 874,51 €

- report de l'exercice 2016 : 100 061,91 €

- Total des recettes : 769 936,42 €

Voté à l'unanimité

Dépenses :

- réalisations de l'exercice : 615 790.92 €
- Total des dépenses : 615 790.92 €

Voté à l'unanimité

Section investissement :

Recettes :

- réalisations de l'exercice : 155 561.21 €
- report de l'exercice antérieur : 44 762.93 €
- restes à réaliser à reporter en 2018 : 0 €
- Total des recettes réalisées : 200 324.14 €

Voté à l'unanimité

Dépenses :

- réalisations de l'exercice : 125 386.70 €
- report de l'exercice antérieur : 0 €
- restes à réaliser à reporter en 2018 : 82 200.00 €
- Total des dépenses réalisées : 207 586.70 €

Voté à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote et approuve le Compte Administratif à l'unanimité sauf le maire

3 – Compte Administratif commune PRADERE-LES-BOURGUETS 2017

Le Maire présente à l'assemblée le Compte Administratif 2016 et fournit les explications, par chapitres, nécessaires à sa bonne compréhension. A l'issue de cette présentation, le Maire transmet la présidence au premier adjoint (dans l'ordre du tableau) afin qu'il procède au vote en son absence.

Section fonctionnement :

Recettes :

- réalisations de l'exercice : 256 395.51 €
- report de l'exercice antérieur : 94 631.20 €
- Total des recettes : 351 026.71 €

Voté à l'unanimité

Dépenses :

- réalisations de l'exercice : 258 242.87 €
- Total des dépenses : 258 242.87 €

Voté à l'unanimité

Section investissement :

Recettes :

- réalisations de l'exercice : 17 684.23 €
- report de l'exercice antérieur : 331 990.37 €
- restes à réaliser à reporter en 2018 : 0 €
- Total des recettes réalisées : 349 674.60 €

Voté à l'unanimité

Dépenses :

- réalisations de l'exercice : 64 711.10 €
- report de l'exercice antérieur : 0 €
- restes à réaliser à reporter en 2018 : 0 €
- Total des dépenses réalisées : 64 711.10 €

Voté à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote et approuve le Compte Administratif à l'unanimité sauf le maire.

4 – Approbation du Compte de Gestion LASSERRE 2017

Le Maire informe l'assemblée que le Compte de Gestion 2016 transmis par le comptable du Trésor Public de Colomiers, est en tout point conforme aux résultats du Compte Administratif 2016 de la commune. En conséquence, il est nécessaire de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion 2017 à l'unanimité.

5 – Approbation du Compte de Gestion PRADERE-LES-BOURGUETS 2017

Le Maire informe l'assemblée que le Compte de Gestion 2016 transmis par le comptable du Trésor Public de Colomiers, est en tout point conforme aux résultats du Compte Administratif 2016 de la commune. En conséquence, il est nécessaire de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion 2017 à l'unanimité.

6 – Affectation du Résultat LASSERRE 2017

Le Maire présente à l'assemblée les résultats de fonctionnement de l'exercice 2017. Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 154 145,50 €
- un besoin de financement de 7 262,56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Après avoir examiné le Compte Administratif 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit à l'unanimité :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

- A – Résultat de l'exercice : 54 083,59 €
- B – Résultat antérieur reporté : 100 061,91 €
- C – Résultat à affecter : 154 145,50 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT :

- D – Solde d'exécution d'investissement
- D001 Produit de financement : + 74 937,44 €
- E – Solde des restes à réaliser d'investissement : - 82 200 €
- Résultat : Besoin de financement : - 7 262,56 €

AFFECTATION :

- R1068 réserve investissement : 0 €
- R002 Report en fonctionnement : + 154 145,50 €
- D001 Report en investissement : - 7 262,56 €

Exceptionnellement, étant donné la création de la nouvelle commune de Lasserre-Pradère au 01/01/2018 le besoin de financement en investissement est couvert par l'excédent d'investissement de la commune de Pradère les Bourguets

L'affectation totale pour la commune de LASSERRE-PRADERE au Budget Primitif de 2018 résultant des résultats deux communes de LASSERRE et de PRADERE LES BOURGUETS se trouve comme suit :

R002 report en fonctionnement : + 246 929,74 €

R001 report en investissement : + 277 700,94 €

7 – Affectation du Résultat PRADERE-LES-BOURGUETS 2017

Le Maire présente à l'assemblée les résultats de fonctionnement de l'exercice 2016. Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 92 783,84 €
- un excédent d'investissement de : 284 963,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Après avoir examiné le Compte Administratif 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit à l'unanimité :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

- A – Résultat de l'exercice : - 1 847,36 €
- B – Résultat antérieur reporté : 94 631,20 €
- C – Résultat à affecter : 92 783,84 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT :

- D – Solde d'exécution d'investissement
- D001 Produit de financement : + 284 963,50 €
- E – Solde des restes à réaliser d'investissement
- Besoin de financement : 0
- Résultat : Produit de financement : + 284 963,50 €

AFFECTATION :

- R1068 réserve investissement : 0 €
- R002 Report en fonctionnement : + 92 783,84 €
- R001 Report excédent investissement : + 284 963,50 €
- R001 Report en investissement : + 284 963,50

Compte tenu de la création de la nouvelle commune de LASSERRE-PRADERE les résultats cumulés des communes de LASSERRE et PRADERE LES BOURGUETS sont reportés au Budget 2018 comme suit :

R002 report en fonctionnement : 246 929,74 €

R001 report en investissement : 277 700,94 €

8 – Vote des Taux 2018

Le Maire informe l'assemblée que Cette année création de la nouvelle commune de LASSERRE-PRADERE les Conseillers municipaux ont émis le souhait de pouvoir harmoniser les taux d'imposition des 3 taxes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, afin de pouvoir équilibrer son budget primitif 2018, et d'harmoniser les taux :

Commune de LASSERRE

Les taux restent inchangés

Taxe d'habitation : 16,78 %

Taxe foncière (bâti) : 19,45 %

Taxe foncière (non bâti) : 80,64 %

Commune de PRADERE LES BOURGUETS

Les taux sont Harmonisés

Taxe d'habitation : 16,78 % soit une augmentation de 1%

Taxe foncière (bâti) : 19,45 % soit une augmentation de 2,5%

Taxe foncière (non bâti) : 80,64 % soit une diminution de 1,5%

10 – Vote du budget nouvelle commune 2018

Vote de la section **FONCTIONNEMENT** du budget primitif 2018 :

Le vote est présenté au niveau des chapitres, pour chaque chapitre, le Maire analyse les dépenses et les recettes et apporte pour chacun d'eux, les explications nécessaires à la bonne compréhension.

A l'issue de cette présentation et après avoir fourni les explications demandées par l'assemblée, il fait procéder au vote :

RECETTES

Chapitre 013 : 1 500.00 €
Chapitre 070 : 8 086.00 €
Chapitre 73 : 630 659.00 €
Chapitre 74 : 224 159.00 €
Chapitre 75 : 23 200.00 €
Chapitre 77 : 100.00 €
Chapitre 042 : 35 222.00 €
Chapitre 002 : 246 929.00 €

Total des recettes : 1 169 855.00 €

DEPENSES :

Chapitre 011 : 117 735.00 €
Chapitre 012 : 251 676.00 €
Chapitre 65 : 623 813.00 €
Chapitre 66 : 10 500.00 €
Chapitre 67 : 30 662.00 €
Chapitre 73 : 13 247.00 €
Chapitre 042 : 52 222.00 €
Chapitre 022 : 70 000.00 €

Total des dépenses : 1 169 855.00 €

Section fonctionnement votée à l'unanimité par chapitre

Vote de la section **INVESTISSEMENT** du budget primitif 2018 :

Le vote est présenté au niveau des chapitres, pour chaque chapitre, le Maire analyse les dépenses et les recettes et apporte pour chacun d'eux, les explications nécessaires à la bonne compréhension.

A l'issue de cette présentation et après avoir fourni les explications demandées par l'assemblée, il fait procéder au vote :

RECETTES

Chapitre 001 : 277 700.00 €
Chapitre 10 : 15 590.00 €
Chapitre 13 : 15 000.00 €
Chapitre 16 : 380.00 €
Chapitre 040 : 32 222.00 €
Restes à réaliser : 0.00 €

Total des recettes : 340 892.00 €

DEPENSES

Chapitre 16	:	41 545.00 €
Chapitre 204	:	93 000.00 €
Chapitre 21	:	63 941.00 €
Chapitre 040	:	35 222.00 €
Chapitre 001	:	0.00 €
Chapitre 020	:	24 984.00 €
Restes à réaliser	:	82 200.00 €

Total des dépenses : 340 892.00 €

Section investissement votée à l'unanimité par chapitre.

11 – CD : Clôture des compte du SITPA

Le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94 €

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- ne possède pas de personnel territorial ;
- ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;
- n'a pas d'emprunt en cours ;

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

« dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- De reverser intégralement au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94 €
- D'autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

12- COLLECTEAM : modification de la répartition des charges

Le Maire expose à l'assemblée que la société COLLECTEAM assureur auprès duquel les communes de Lasserre et Pradère les Bourguets avaient souscrit un contrat de prévoyance complémentaire pour les agents, n'ont pas les mêmes répartitions de charges auprès des agents et de la collectivité.

La commune de Lasserre laissait la charge aux salariés et compensait en partie par une participation forfaitaire entre 7,50 €, 9,25 € ou 12,10 € en fonction du salaire.

La commune de Pradère les Bourguets prenait à sa charge la cotisation de 1,03%.

Afin d'harmoniser cette procédure le Conseil Municipal est amené à faire un choix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

De prendre en charge, à partir du 01/04/2018, la cotisation mensuelle de COLLECTEAM de 1,03% du salaire brut indiciaire. La cotisation devient une cotisation patronale pour l'ensemble des agents de la commune de LASSERRE-PRADERE

13 -Contrat de territoire du CD 31 : Mise aux normes Adap de la STL (annule et remplace celle du 26/02/2018)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans la cadre du dossier Ad'ap il est nécessaire de réaliser les travaux de mise aux normes de la Salle du Temps Libre. Les travaux consistent à la création de sanitaires complets adaptés aux personnes à mobilité réduite et de plus à la construction d'un local de stockage en extérieur avec la reconstruction de sanitaires publics extérieurs. Le devis d'architecte retenu est celui de Monsieur VIVENS pour une sommes de travaux de :

49 920 € HT soit 59 904 € TTC

Honoraires de 5460 € HT soit 6 552 € TTC

Bureau de contrôle pour 3 505 € HT soit 4 206 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accepter les différents devis ci-dessus pour la somme globale de 58 885,00 euros HT soit 70 662,00 euros TTC pour la mise aux normes des sanitaires STL et publics et local de stockage STL

PRECISE que le financement sera assuré en autofinancement pour la totalité du projet. Cette opération sera inscrite à l'article 2184 du budget primitif communal 2018

DEMANDE au Conseil Départemental une aide financière au plus haut niveau et une aide administrative pour la recherche de financements

14 – CDG31 : Adhésion au service médecine préventive pour les agents

Le Maire expose à l'assemblée que la nouvelle commune de LASSERRE-PRADERE doit adhérer au service médecine en remplacement des adhésions des communes de Lasserre et Pradère Les Bourguets. Il appartient à l'autorité territoriale d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique ou mentale.

M. le Maire propose à l'assemblée de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne. Le CDG31 propose l'adhésion au service médecine préventive. Le montant de la prestation est fixé à 67 € X le nombre d'agents conformément à la délibération du Centre de Gestion en date du 5 juillet 2016 portant tarif des prestations du service médecine de prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- D'accepter les dispositions de la convention du service médecine préventive du Centre de Gestion de la Haute-Garonne,
- Charge M. le Maire de signer cette convention en annexe qui prend effet au 01/04/2018

15- Convention de mise à disposition des salles communale à la CCST

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre Social de la Vallée de la Save, dont la Communauté de Communes de la Save au Touch a la charge, a besoin de locaux supplémentaires sur la commune de LASSERRE pour y développer ses activités. Une convention a été établie afin de déterminer les modalités d'utilisation des salles communales suivante :

- Salle du « Temps Libre »
- Salle local tennis
- Salle Socio-culturelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'attribution ponctuelle 1 à 3 fois par an, par le Centre Social de la Vallée de la Save des salles communales citées ci-dessus pour l'encadrement d'animations toutes générations.

APPROUVE la convention de mise à disposition gratuite des salles communales de la commune au profit du Centre Social de la Vallée de la Save, pour une durée de six mois à compter du 1^{er} avril 2018, et dont le renouvellement fera l'objet de délibérations des assemblées concernées.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

16- Convention pour la mise à disposition payante d'un local pour dépôt de pain

Le Maire expose à l'assemblée que messieurs Thomas et Florian BATISTA, boulangers à Ségoufielle (Gers) utilisent depuis plus de 6 mois une partie du local CCAS de la commune. N'ayant aucun commerce de détail sur la commune qui compte aujourd'hui 1426 habitants, ce dépôt de pain est une réelle opportunité pour recréer du lien social tout en rendant un service nécessaire à la population. Une première convention a été établie pour une durée de 6 mois. Après un premier bilan de fonctionnement, il se trouve que ce service semble fonctionner assez bien. Il est alors envisageable de demander une participation financière mensuelle pour la couverture des frais. Les autres modalités restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

D'APPROUVER la mise à disposition payante d'une partie du local du CCAS pour une durée de 9 mois soit **jusqu'au 31/12/2018**

D'APPLIQUER un tarif de participation financière de 100 euros par mois

AUTORISE M. le Maire à signer la convention en annexe

17- Adoption du PV de mise à disposition des locaux aux SIVOM de la Vallée de la Save

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les communes de LASSERRE et PRADERE-LES-BOURGUETS ont délégué leur compétence

* Scolaire et restauration scolaire

* Centre de Loisirs associé à l'école CLAE

* Centre de loisirs sans hébergement (CLSH) et transport

par délibération du 21/06/2006 suite à la création du SIVOM de la Vallée de la Save par arrêté préfectoral en date du 29 mai 2006

La compétence complète à été transférée de fait au SIVOM de la Vallée de la Save au 01/09/2011 après la construction du pôle scolaire et le transfert du personnel. Au 01/01/2012 ont été transférés les dépenses et les recettes par l'élaboration d'un budget (transfert des emprunts et participations financières des communes)

Ainsi que le prévoit l'article L5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du même code.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentant de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition, par la commune de LASSERRE-PRADERE, des biens nécessaires à l'exercice des compétences du SIVOM de la Vallée de la Save soit :

- * Scolaire et restauration scolaire
- * Centre de Loisirs associé à l'école CLAE
- * Centre de loisirs sans hébergement (CLSH) et transport

18- Renouveaulement de convention pour mise à disposition gratuite d'un terrain privé avec Hangar à la commune

M. le Maire informa l'assemblée que par courrier en date du 14 novembre 2016, Monsieur Francis FERRERO propriétaire sur la commune de Lasserre, nous informe qu'il met à disposition de la commune un terrain muni d'un hangar non fermé situé au 714 route de Lévignac constitué de la parcelle A 603 d'une contenance de 849 m2 et d'une partie de la parcelle A779 soit 3000 m2 environ, sur une contenance totale de 5951 m2.

La mairie s'engage à utiliser uniquement l'emplacement dans le hangar laissé libre par le propriétaire. Depuis cette date, nous établissons une convention de mise à disposition gratuite renouvelable.

Cette convention est établie pour une durée de 1 an à partir du 01/01/2018. Elle pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception

Cette convention sera suivie selon les modalités décrites dans la convention en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la mise à disposition gratuite, au bénéfice de la commune, d'un terrain avec hangar décrit ci-dessus pour une durée de 1 an à partir du 01/01/2018

AUTORISE M. le Maire à signer la convention en annexe

QUESTIONS DIVERSES

1).Information du Conseil Municipal sur le projet du Foyer Rural pour la création d'un café associatif qui se trouverait sur le bâtiment de l'ancienne école de Lasserre

2) Détermination du nom des habitants : par vote à main levée des membres présents et diverses propositions, le nom retenu est : LASSERO-PRADEROIS et LASSERO-PRADEROISE

3) M. Griffoin demande qu'un colis de Noël soit offert aux personnes qui ne peuvent pas se rendre au repas des aînés. Le bureau du CCAS étudiera la question.

Fin de la réunion 20h30